

COMMUNE DE LAROQUE DE FA

PROCES VERBAL de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2016

L'An deux mille seize, le onze avril à 17 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 29 mars 2016, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

Présents : ANDRIEU Eric, ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, FABRE Jean-Paul, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

Secrétaire de séance : WASHINGTON Joséphine.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 21 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

- 1 - Adhésion au Syndicat Intercommunal AGEDI -

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des documents portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.DI pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (AGEDI)

VU l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

VU l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte AGEDI,

VU l'arrêté préfectoral n°DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (AGEDI) et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressées puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics,

- APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

- DECIDE l'adhésion de la commune de Laroque de Fa au Syndicat Intercommunal dénommé AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNE Robert NAGEL, comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.
- S'ENGAGE à inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

- 2 - Dématérialisation des procédures administratives -

Le Maire rappelle qu'en date du 23 avril 2015, la commune avait signé avec la Préfecture de l'Aude une convention afin de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires). Or, dans la mesure où la commune a changé de prestataire informatique, il est nécessaire de passer un avenant à ladite convention validant le changement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part également aux membres du conseil municipal de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de paies.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) ou en Préfecture

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. - patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et personnels.

Il est précisé que le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

- APPROUVE l'avenant à la convention signée le 23 avril 2015 avec la Préfecture de l'Aude portant sur la mise en œuvre du dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture afin de prendre en compte le nouvel opérateur de transmission agréé AGEDI.
- DECIDE de la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.

- DECIDE de la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, ...

- 3 - Agenda d'accessibilité programmée -

Suite au diagnostic d'accessibilité réalisé par la société ACCESMETRIE sur les Etablissements Recevant du Public, il est nécessaire de déposer, auprès des services de l'Etat, un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) qui définit l'ensemble des travaux préconisés sur 3 ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée telle que présenté.

- 4 - Subventions aux associations 2016 -

Monsieur le Maire propose au Conseil de décider du montant des subventions qui seront versées aux associations en 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE comme suit les subventions à inscrire au Budget Primitif 2016 :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS.....	100
SYNDICAT DE CHASSE (ACCA)	100
FAAMM FESTIVAL	100
HAUTES CORBIERES GOURMANDES.....	100
RALLYE HAUTES CORBIERES	50
TRIC O TRAC.....	50
AFM TELETHON	50
LOISIRS LAROQUOIS.....	1 500
(une subvention exceptionnelle de 200 euros est octroyée à ladite association en règlement du bahut du foyer)	
LES RESTOS DU CŒUR DE L'AUDE.....	200
CLUB DE RANDONNEES DES Htes CORBIERES	50
CROIX ROUGE FRANCAISE	50
ECOLE DE MOUTHOMET.....	70

- 5 - Vote des taux -

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter les bases d'imposition prévisionnelles 2016 et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016, soit :
 - Taxe d'Habitation 14,02%
 - Taxe Foncier Bâti..... 19,01%
 - Taxe Foncier Non Bâti..... 94,63%

- 6a - Budget principal - Approbation du Compte Administratif 2015 -

Sous la présidence de Madame Claudine ASTRUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 168 314,00 €
Recettes 185 736,56 €
Soit un excédent de clôture de 17 422,56 €

Investissement

Dépenses 80 077,11 €
Recettes 163 997,89 €
Soit un excédent de clôture de 83 920,78 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2015.

- 6b - Budget principal - Approbation du Compte de Gestion 2015 -

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- . Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 6c - Budget principal - Affectation du résultat 2015 -

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune, de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	80 077.11	168 314.00
RECETTES	163 997.89	185 736.56
RESULTAT		
Excédent	83 920.78	17 422.56
Déficit		

Section de fonctionnement – Résultat affectable -

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	17 422.56
Résultat de fonctionnement reporté (2014)	16 601.15
Résultat de fonctionnement cumulé	34 023.71

Section d'investissement – Solde d'exécution -

Résultat d'investissement de l'exercice 2015	83 920.78
Résultat d'investissement reporté (2014)	- 86 611.95
Solde d'exécution DEFICIT	- 2 691.17

Solde des restes à réaliser d'investissement -

Dépenses	30 351
Recettes	22 321
Solde	- 8 030

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2015 + solde des RAR	- 10 721.17
--	-------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 10 721.17 euros

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 23 302.54 euros

- 6d – Budget principal - Budget Primitif 2016 -

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 qui s'établissent comme suit :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à 195 832 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 105 890 € et qui comporte les différentes opérations d'investissement suivantes :

Opération n°164 – Voirie communale -

Dépenses 61 490 €.

Subventions 45 978 €.

(Réhabilitation des chemins communaux et réfection du pont du Karal)

Opération n°166 - Bâtiments communaux - Foyer -

Dépenses 5 340 €.

Subventions 5 645 €

(recettes à percevoir de travaux déjà réalisés : 2 220 euros)

Opération n°170 – Achat terrain et frais annexes -

Dépenses 3 095 € (Frais du commissaire enquêteur DUP Chemin du Château d'eau)

Opération n°173 – Matériel informatique et bureautique -

Dépenses 1 100 € ... (Logiciels AGEDI)

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2016 de la Commune.

- 7 - Tarifs eau-assainissement 2016 -

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de respecter le règlement des aides du Conseil Général de l'Aude, il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs eaux et assainissement applicables sur la Commune, qui fixait à 1.40 euro le prix du m3 en 2014.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 21 août 2015, le Conseil avait décidé de prendre des mesures visant à réduire les factures impayées, et avait préconisé d'établir une facturation intermédiaire. Aussi, à ce jour, il convient de formaliser cette décision.

Appelé à se prononcer et considérant les augmentations successives de ces dernières années, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de poursuivre l'augmentation et FIXE à compter du 1^{er} octobre 2016 les tarifs eau potable et assainissement comme suit :

Forfait de 0 à 20 m3	35 euros
Plus de 20 m3, le m3.....	1.40 euro
Location compteur	15 euros
Forfait assainissement	106.75 euros

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent les redevances reversées à l'Agence de l'Eau, qui s'élèvent pour 2016 à : 0.29 euro/m3 pour la redevance pour pollution de l'eau et à 0.16 euro/m3 pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

- VALIDE le procédé de facturation intermédiaire, soit une avance sur consommation représentant 50% des forfaits et de la location compteur et 50% des m3 consommés l'année n-1 ou un pourcentage ajusté si un relevé des index du compteur a été réalisé.

- 8a - Budget eau-assainissement - Approbation du Compte Administratif 2015 -

Sous la présidence de Madame Claudine ASTRUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau-Assainissement 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	33 202,83 €
Recettes	38 169,97 €
Soit un excédent de clôture de	4 967,14 €

Investissement

Dépenses	63 433,62 €
Recettes	75 313,27 €
Soit un excédent de clôture de	11 879,65 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Eau-Assainissement 2015.

- 8b - Budget eau-assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2015 -

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif eau-assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif du budget eau-assainissement de la commune de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du budget eau-assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- 8c - Budget eau-assainissement - Affectation du résultat 2015 -

Le Conseil municipal, après avoir adopté le Compte Administratif du Budget Eau-assainissement de la Commune, de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	63 433.62	33 202.83
RECETTES	75 313.27	38 169.97
RESULTAT		
Excédent	11 879.65	4 967.14
Déficit		

Section de fonctionnement - Résultat affectable -

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 4 967.14
Résultat de fonctionnement reporté (2014) 11 601.09
Résultat de fonctionnement cumulé 16 568.23

Section d'investissement - Solde d'exécution -

Résultat d'investissement 2015 : 11 879.65
Résultat d'investissement reporté (2014) : - 1 064.51
Solde d'exécution 10 815.14

Solde des restes à réaliser d'investissement -

Dépenses 19 270
Recettes 8 488
Solde - 10 782

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution 2015 + solde des RAR 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 euros

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 16 568.23 euros

- 8d - Budget eau-assainissement - Budget Primitif 2016 -

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires du budget eau-assainissement pour l'exercice 2016 qui s'établissent comme suit :

La section de fonctionnement qui s'équilibre à 53 988 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 65 691 € et qui comporte les différentes opérations d'investissement suivantes :

Opération n°15 - Travaux de protection des captages -
Dépenses 13 800 € Subvention 8 085 €

Opération n°16 - Valorisation des boues STEP -
Dépenses 470 € Subvention 403 €

Opération n°18 - Changement des compteurs -
Dépenses 3 361 €

Opération n°19 - Station d'épuration-
Dépenses 19 700 € Subvention 11 888 €
(dont 18 000 € pour les travaux de renforcement des berges du Sou)

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Eau-assainissement 2016 de la Commune.

- 9 - Assurances statutaires - Participation au marché public du Centre de Gestion-

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE :

La commune de Laroque de Fa charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- 10 - Renouvellement convention fourrière SCPA -

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la réactualisation de la convention signée avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale, afin de tenir compte des derniers textes de lois et notamment des obligations des fourrières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la convention d'assistance dans le recueil et la garde d'animaux errants, à intervenir avec la Société Carcassonnaise de protection Animale, telle que présentée.

- QUESTIONS DIVERSES -

➤ Par délibérations des 27 mars 2015 et 05 octobre 2015, le Conseil municipal avait, sur la demande de l'intéressé, accepté d'instituer le temps partiel pour le poste d'adjoint technique, à raison de 21 heures par semaine. La durée de l'autorisation ayant été fixée jusqu'au 31 mars 2016, le Conseil municipal doit se prononcer sur la poursuite de cette autorisation.

Les membres du Conseil sont d'accord sur la nécessité de disposer d'un temps complet compte tenu de l'entretien du village et du travail supplémentaire sur les espaces verts pendant les périodes de printemps et d'été. Or, compte tenu des compétences de l'agent technique en place et de la qualité des tâches réalisées, il est proposé d'accorder 6 mois supplémentaires d'autorisation de travail à mi-temps et de réfléchir à l'organisation de ce poste de travail, sachant que la commune dispose jusqu'au 16 juin 2016 d'un employé communal supplémentaire à mi-temps en contrat-aidé.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 2 voix contre,

- DECIDE de prolonger la durée de l'autorisation du temps partiel de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Raymond SPOLI.